

1.—Sommes mises à la disposition des provinces, dépenses et pourcentage des dépenses faites en vertu du Programme national d'hygiène, par subvention, année terminée le 31 mars 1957

Subvention	Montant disponible ¹	Montant dépensé	Pourcentage, dépenses
	\$	\$	%
Lutte anticancéreuse.....	3,598,795	3,248,817	90
Enfants infirmes.....	519,898	465,751	89
Hygiène publique en général.....	7,800,500	6,040,234	77
Construction d'hôpitaux ²	17,918,174	11,374,876	63
Hygiène mentale.....	7,234,868	6,342,328	88
Formation professionnelle.....	516,300	515,626	99
Recherches sur l'hygiène publique.....	512,900	430,283	84
Lutte antituberculeuse.....	4,239,531	4,275,379	101
Lutte antivénérienne.....	518,099	466,020	90
Hygiène maternelle et infantile ³	2,000,000	993,277	50
Services de laboratoire et de radiologie ³	7,020,450	1,639,829	23
Réadaptation médicale ³	1,000,000	487,723	49
Total.....	52,879,515	36,280,143	69

¹ Autorisé par le décret C.P. 33-660 de 1956 et par des crédits supplémentaires (crédit n° 655). Aux fins du présent tableau, les sommes à la disposition du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont été distribuées sous forme de subventions bien que le décret du conseil n'indique pas cette distribution. ² La subvention comprenait \$6,683,660 pour les nouveaux aménagements et un rapport de crédit de \$11,155,324 pour achever les projets approuvés avant le 1^{er} avril 1953 et commencés avant le 1^{er} octobre 1953, ainsi que pour ceux qui avaient été approuvés après le 31 mars 1953 et ceux qui l'avaient été avant cette date et commencés après le 30 septembre 1953. Est inclus aussi un rapport spécial de \$79,190 pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. ³ Subventions accordées pour la première fois au cours de l'année financière 1953-1954.

Il a été approuvé, jusqu'au 31 mars 1957, une aide à la construction de locaux ayant une capacité de 64,788 lits, de 8,183 berceaux, de 11,450 lits d'infirmières et à l'aménagement de centres de santé locaux et de laboratoires combinés représentant plus de 7,500 équivalents de lits. Près de 15,700 préposés à la santé ont bénéficié ou bénéficient d'une formation spécialisée, et plus de 6,000 autres ont trouvé de l'emploi, tous grâce aux subventions fédérales.

Subventions fédérales à des organismes autres que ceux de l'État.—Des subventions sont versées directement aux agences non gouvernementales suivantes, qui s'occupent d'œuvres de santé: la Croix-Rouge canadienne, l'Association canadienne antituberculeuse, le *Victorian Order of Nurses*, l'Association ambulancière Saint-Jean, l'Association canadienne des paraplégiques, l'Association canadienne d'hygiène mentale, la Ligue canadienne de Santé, l'Association canadienne d'hygiène publique, l'Institut national canadien des aveugles, l'Association canadienne-française des aveugles, l'Institut Nazareth de Montréal et l'Association des aveugles de Montréal.

Des subventions fédérales servent aussi, en vertu du Programme national d'hygiène, à maintenir des services spéciaux de traitement que des organismes bénévoles dirigent dans un certain nombre de provinces, comme la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme et diverses agences vouées à la réadaptation des petits infirmes.

Soins médicaux assurés aux Indiens et aux Esquimaux.—En 1956, le ministère dirige 18 hôpitaux, 44 postes infirmiers, 26 cliniques, 8 dispensaires et 62 autres centres sanitaires.

Il rembourse aussi, à raison de tant par jour, les hôpitaux des missions et les autres hôpitaux non fédéraux qui reçoivent des Indiens et des Esquimaux. Des médecins du ministère sont en tout temps au service des grandes réserves indiennes, tandis que les Indiens qui vivent en bandes sont soignés par des médecins à service discontinu. Il arrive aussi que des honoraires soient versés aux médecins locaux qui soignent les Indiens. On trouvera aux pages 256-257, les renseignements qui se rapportent à tous les services de santé qui existent au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Services de consultation.—Certains services du ministère fournissent des renseignements et des conseils d'ordre technique sur la valeur des programmes et des méthodes ainsi que sur l'établissement de diverses normes sanitaires, et ils effectuent, seuls ou en collaboration avec d'autres ministères et agences, des enquêtes et des recherches. Ces services sont les suivants: lutte contre la cécité, hygiène maternelle et infantile, hygiène professionnelle, hygiène alimentaire, hygiène mentale, hygiène dentaire, épidémiologie, plans d'hôpitaux, laboratoire d'hygiène, service de l'information, recherche et statistique.